



**ASSEMBLÉE SPÉCIALE**  
**Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc**  
**Régional de la Rivière-du-Nord**

Date : 13 septembre 2023

Heure : 11h00

Séance tenue à l'Aréna Rivière-du-Nord, 750, rue Fillion, Saint-Jérôme

## Procès-verbal

### MEMBRE(S) PRÉSENT(S)

#### Membre(s) votant(s) :

Yves DAGENAIS, maire et président  
Paul GERMAIN, maire et vice-président  
Guy LAMOTHE, maire et administrateur  
Mario FAUTEUX, conseiller municipal et administrateur

### MEMBRE(S) ABSENT(S)

#### Membre(s) votant(s):

Xavier-Antoine LALANDE, maire et administrateur

#### Membre(s) non-votant(s) et invité(s) :

Isabelle ROY, secrétaire trésorière et directrice générale

### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur, Yves DAGENAIS, président et maire, ouvre l'assemblée à 11 h 09.

### 2. Renonciation à l'avis de convocation

L'avis de convocation respectant l'article 323 du chapitre 19 de la Loi des cités et villes, la renonciation par écrit est non avenue.

2023-09-13-046

### 3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de l'assemblée spéciale du 13 septembre 2023 transmis en date du 11 septembre 2023 et à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Ressources humaines - Congédiement
5. Levée de l'assemblée

**Il est proposé par :** Monsieur Paul GERMAIN, maire

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 13 septembre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2023-09-13-047

### 4. Ressources humaines - Congédiement

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Régie, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé numéro 70-2335);

CONSIDÉRANT QUE les comportements de la personne salariée constituent une dérogation au code d'éthique et de déontologie du Parc régional de la Rivière-du-Nord rattachée aux fonctions d'employé de la Régie et au respect envers ses pairs;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a reçu un avis disciplinaire de dérogation au code d'éthique et de déontologie le 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a reçu un avis de suspension pour insubordination grave pour le 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a reçu un avis de suspension pour fin d'enquête administrative des allégations contrevenant à l'honneur rattaché aux fonctions de celle-ci et faisant preuve d'un manque de loyauté et de civilité envers la Régie et la direction générale le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'occasion de fournir sa version des faits à la direction générale et au président de la Régie ;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale porté à l'attention des membres du conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle faute grave a été commise au cours du mois de février 2023 et dénoncée au cours de l'enquête administrative, et qu'en soi, les comportements adoptés par la personne salariée justifient son congédiement disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de la personne salariée, celle-ci ayant commis plusieurs fautes graves;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne peut tolérer de tels comportements;

CONSIDÉRANT QUE les manquements reprochés à la personne salariée 70-2335 rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi.

**Il est proposé par :** Monsieur Guy LAMOTHE, maire

QUE la Régie décide en conséquence que la personne salariée 70-2335 soit congédiée à compter du 13 septembre 2023, pour les manquements qui lui sont reprochés dans le rapport de la directrice générale;

QUE la Régie autorise la directrice générale à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QUE la directrice générale et tout autre employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2023-09-13-048

**5. Levée de l'assemblée**

**Il est proposé par** monsieur Mario FAUTEUX, conseiller municipal

De lever la séance à 11 h 15

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Les résolutions consignées dans ce procès-verbal  
sont considérées comme signées.**

---

**Yves DAGENAIS, Maire**  
Président

---

**Isabelle ROY**  
-Secrétaire-trésorière